

CORRIGE Exercice 10: Règlementation Nationale

- Si Duroul n'est pas commissionnaire, il ne pourra sous-traiter que 15 % maximum de son chiffre d'affaires transport.
- Le transporteur qui effectue un transport public routier de marchandises en le sous-traitant à un autre transporteur ou en prenant en location un véhicule avec conducteur doit s'assurer, préalablement à la conclusion du contrat, que le transporteur ou le loueur auquel il a recours est habilité à exécuter les opérations qui lui sont confiées.
- La relation de sous-traitance est définie par contrat-type (décret n° 2019-695 du 1^{er} juillet 2019). Il définit les obligations contractuelles entre le donneur d'ordre et le sous-traitant.

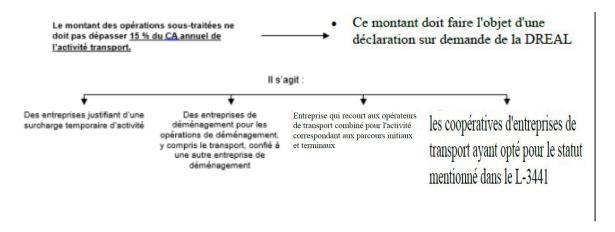
Documents remis par le transporteur AVANT le démarrage du contrat:

- Tous les six (6) mois, un extrait K bis attestant de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois (3) mois, ou éventuellement une carte d'identification justifiant de son inscription au répertoire des métiers ;
- Tous les six (6) mois, une attestation authentique de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et datant de moins de six (6) mois, ou en cas d'absence de salarié employé, une attestation sur l'honneur de non-emploi de salarié;
- En cas d'emploi de salariés étrangers et tous les six (6) mois, la liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, ou dans le cas contraire, une attestation par laquelle le sous-traitant certifie qu'il n'emploie pas de salariés étrangers.
- Copie conforme certifiée de la licence communautaire et/ou de transport intérieur
- L'attestation sur l'honneur d'utiliser des véhicules ayant chacun une copie conforme de la licence
- L'attestation sur l'honneur d'utiliser pour les prestations du commissionnaire des salariés employés régulièrement
- Le sous traitant souscrit une assurance R.C. véhicule, une assurance R.C. chef d'entreprise et une assurance couvrant sa responsabilité civile contractuelle et professionnelle, couvrant notamment les marchandises qui lui sont confiées.



SOUS-TRAITANCE ET COMMISSION TRANSPORT

En application de l'article R3224-1 du Code des transports, les transporteurs routiers peuvent dans certains cas, recourir à la sous-traitance, sans pour autant, avoir la qualité de commissionnaire.



Pour en savoir plus : Guide Celse – Réglementation des transports routiers nationaux – Sous traitance et commission transport